



Le St-U spécial

Vendredi 16 mars 2018

ERRATUM

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance extraordinaire du 26 mars 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone A-11, sur le lot 5 387 541-Ptie, au numéro civique 316, rang Saint-Joseph autoriser l'implantation d'un bâtiment agricole existant à 3 mètres de la marge latérale, alors que la disposition de la sous-section 7.4 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être implanté à 4.5 mètres de la marge latérale.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 14 IÈME JOUR DE FÉVRIER 2018

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPEL À LA VIGILANCE concernant les VENDEURS ITINÉRANTS (colporteurs)

Nous rappelons à la population de ne pas encourager les vendeurs itinérants qui passent de maison en maison pour vendre différents produits ou services. Nous faisons référence à des colporteurs qui peuvent avoir d'autres motifs que la vente de produits, pour s'introduire sur votre propriété.

Prenez note que la municipalité ne délivre plus de permis pour le colportage. Il est donc **strictement interdit** de colporter sur le territoire de la municipalité sauf dans les cas d'exceptions suivants :

- Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif de la municipalité;
- Toute personne représentant un organisme communautaire ou une association sportive ou récréative de la municipalité (ou du milieu) et qui fait de la sollicitation aux fins de financement de cet organisme;
- Un(e) étudiant(e) résidant sur le territoire de la municipalité et qui fait de la sollicitation dans le cadre d'une activité scolaire.

Veillez signaler la présence d'un vendeur itinérant qui ne fait pas partie des exceptions précédentes au bureau municipal au 418 277-2124, poste 101.

Comment ajouter du comestible à vos plates-bandes?

C'est ce que LILI MICHAUD, agronome, auteure et conférencière viendra nous présenter.

La conférence « Jardin Gourmand », Comment ajouter du comestible aux plates-bandes? Aura lieu à la salle paroissiale de Saint-Ubalde, le mercredi 28 mars, à 19 h. Le prix est de 5 \$ pour les gens de l'extérieur et gratuits pour les gens de Saint-Ubalde.

Pour information, contactez Nancy 418 277-2330